Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-27 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Fournitures pour le passage en LEDS des éclairages de la M.I.A

Le Maire de PINS-JUSTARET;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments souhaite faire passer en LEDS les éclairages de la Maison des Jeunes et des Associations,

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type de fournitures,

DECIDE:

Article 1er:

156

日 田 田

(3)

阿图

開闢

罐

穏

Si

印

153

館館

3

国

橋 倒

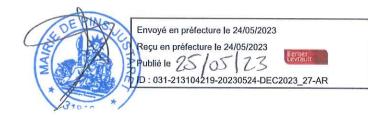
損

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour faire passer en LEDS les éclairages de la Maison des Jeunes et des Associations :

Devis REXEL 642486 du 05/04/23 4 606.24 € HT Taux de subvention demandé : 40 % Montant de subvention demandé : 1 842.50 € HT

Article 2:

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Article 3

III

H H

m

Ш

П

13

(11)

10

107 100

 La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.

Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 24 mai 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT